

	<p>de remplacement comme décrit dans l'article CHAPITRE II, 1., 2., 3., 4., 5., et 6.</p> <ul style="list-style-type: none"> • "Assistance Personnes" comme décrit dans l'article CHAPITRE II, II. • "Home Assistance" comme décrit dans l'article CHAPITRE II, III. • "Les "Services complémentaires" comme décrit dans l'article CHAPITRE II, IV. • "Bagages" comme décrit dans l'article CHAPITRE III, I. • "Capital Accident de Voyages" comme décrit dans l'article CHAPITRE III, II. • "Voyage de Compensation" comme décrit dans l'article CHAPITRE III, III. • "Annulation" comme décrit dans l'article CHAPITRE III, IV. 		<p>17.1.2. Toutes circonstances connues ou présentes au moment de la prise d'effet de la garantie en question ou au moment du départ en voyage, par lesquelles le sinistre pouvait raisonnablement être anticipé.</p> <p>17.1.3. Toute maladie ou tout accident existant au moment de la prise d'effet de la garantie en question ou au moment du départ en voyage.</p> <p>Né sont toutefois posés exclus, une récidive imprévisible ou des complications impossibles à prévoir, après le départ en voyage, d'une maladie existant au moment du départ en voyage, si cette maladie était stationnaire pendant le mois qui a précédé le départ en voyage et si aucune thérapie n'avait été entamée ou adaptée pendant le mois qui a précédé le départ en voyage.</p> <p>17.1.4. Les troubles psychiques, psychosomatiques ou nerveux, sauf s'il y a séjour permanent de plus de 7 jours consécutifs dans une institution de soins de santé au moment du sinistre (cf. aussi article CHAPITRE I, 17.1.3.) ou en cas d'assistance psychologique à la suite d'un traumatisme tel que décrit à l'article CHAPITRE II, II, 11.</p> <p>17.1.5. L'usage abusif de médicaments, la consommation de drogues, de stupéfiants ou d'excitants, l'ivresse ou l'alcoolisme.</p> <p>17.1.6. Des activités liées à des risques de travail ou d'entreprises particulières.</p> <p>17.1.7. Les voyages par air, sauf comme passager payant à bord d'un appareil agréé pour le transport public de passagers.</p> <p>17.1.8. La participation à des paris, crimes ou rixes, sauf en cas de légitime défense.</p> <p>17.1.9. La participation, à titre professionnel ou dans le cadre d'un contrat rémunéré, à un sport, à une compétition ou à des entraînements. En outre, toute participation à un sport ou à une compétition avec véhicules automobiles (essais, compétitions, rallyes, raids, etc.) et les entraînements. Par dérogation à ce qui précède, les sports ou compétitions non-rémunérés pour lequel des véhicules à moteur sont utilisés sont assurés par la formule World Gold Protection.</p> <p>17.1.10. Les grèves, les rayonnements radioactifs ou le non-respect volontaire des dispositions légales ou officielles.</p> <p>17.1.11. Les guerres, les guerres civiles, les insurrections, les révolutions ou les émeutes, sauf à l'étranger, si le sinistre a lieu dans les 14 jours à dater du début de cet événement dans le pays où vous séjournez et si cet événement vous a surpris.</p> <p>17.1.12. La responsabilité de Allianz Assistance ne peut être engagée en cas de retard ou de non-exécution des services convenus pour autant que ce retard ou cette non-exécution soient dus à des causes de force majeure, événement imprévisible, grève, guerre civile, guerre, émeute, insurrection, décision des autorités, restriction de la libre circulation, rayonnement radioactif, explosion, sabotage, détournement ou terrorisme.</p> <p>17.1.13. Tous les dommages qui sont la conséquence des assistances, transports, rapatriements, réparations ou remorquages qui ont été effectués avec votre accord et sous votre contrôle. Seul le prestataire de services est responsable des dommages suivant une prestation qu'il a effectuée.</p> <p>17.1.14. Faillite et insolvabilité.</p> <p>17.1.15. Tentative de suicide et suicide.</p> <p>17.1.16. Les attentats terroristes.</p> <p>17.1.17. Les épidémies et la quarantaine, sauf indication contraire explicite dans les conditions des garanties correspondantes ci-après (Covid-19 est couvert sous certaines conditions dans les garanties Assistance Personnes, Compensation et Annulation).</p> <p>17.1.18. Catastrophes naturelles.</p> <p>17.1.19. Ignorer ou négliger les décisions gouvernementales par l'assuré et toutes les décisions d'une autorité concernant la restriction de la libre circulation causée par les épidémies, les pandémies et la quarantaine. Ceci est applicable de façon générale à tout ou partie d'une population, d'un navire ou d'une zone géographique, ou sur la base du lieu d'origine, de destination ou de transit de la personne en question.</p> <p>17.1.20. Toutes les conséquences des exclusions mentionnées dans le présent contrat.</p> <p>17.2. Pour la garantie "Assistance Véhicules"</p> <p>17.2.1. Sont exclus des garanties :</p> <p>17.2.1.1. Les types de véhicules suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les véhicules de location, sauf les véhicules de leasing et les véhicules loués pour une période minimale de 6 mois ; • les véhicules de plus de 9 places, conducteur compris ; • les véhicules destinés au transport rémunéré de personnes ou de marchandises ; • les véhicules pourvus de plaques de transit, de commerce ou d'essai ; • les caravanes résidentielles ; • les remorques dont les dimensions, chargement compris, excèdent 6 mètres de longueur, 2,5 mètres de largeur ou 2,5 mètres de hauteur. <p>17.2.1.2. L'ensemble des services auxquels Allianz Assistance s'engage en vertu du présent contrat en cas d'immobilisation à la suite du non-respect d'une réglementation locale, telle que les conditions de validité de votre permis, les infractions au code de la route, etc.</p> <p>17.2.1.3. Les défauts techniques pendant votre déplacement qui étaient connus au moment du départ de votre domicile. Le mauvais état du véhicule. Un entretien insuffisant du véhicule. Des pannes répétées ou une aggravation de la panne à la suite de la non-réparation du véhicule. Le rappel systématique d'une série de véhicules.</p> <p>17.2.1.4. Les frais de pièces détachées et de pièces de rechange ainsi que les frais de réparation. Les frais d'entretien ordinaire, les travaux d'entretien et les frais de dévif.</p> <p>17.2.1.5. Les frais de douane, de transit, d'interprétation, les taxes, les amendes, les frais de carburant et les frais de restauration.</p> <p>17.2.1.6. Le vol, la perte ou les dégâts au véhicule assuré, des objets transportés, des pièces ou accessoires, survenu pendant une réparation, un remorquage, un transport ou un rapatriement. Seul le garagiste, le réparateur ou le transporteur est responsable des prestations effectuées par lui-même.</p> <p>17.2.1.7. L'arrêt de la production des pièces de rechange par le constructeur. L'indisponibilité de pièces de rechange ou tout retard imputable au transporteur de pièces de rechange.</p> <p>17.2.2. Restrictions :</p> <p>17.2.2.1. L'ancienneté du véhicule assuré</p> <p>Si le véhicule assuré a plus de 10 ans lors de la souscription, Allianz Assistance se limite en cas de panne à l'organisation des prestations et il n'indemnise aucun frais à moins que la formule World Gold Protection n'ait été souscrite.</p> <p>17.2.2.2. Erreur de pilotage</p> <p>Les services auxquels Allianz Assistance s'engage en vertu du présent contrat sont limités à l'organisation et à l'indemnisation d'un remorquage à un garage proche si l'immobilisation de votre véhicule est la conséquence d'une erreur de pilotage.</p> <p>17.2.2.3. Remorquage imposé par une instance officielle L'indemnisation par Allianz Assistance est dans tous les cas limitée à 250 EUR par véhicule si le véhicule immobilisé a été enlevé par une instance officielle.</p> <p>17.2.2.4. Le rapatriement de votre véhicule</p> <p>Si Allianz Assistance rapatrie votre véhicule, les frais que Allianz Assistance prend en charge à l'occasion de ce rapatriement sont limités à la valeur de votre véhicule selon Eurotax au moment de votre appel.</p> <p>Si ces frais sont supérieurs, Allianz Assistance peut rapatrier votre véhicule moyennant le paiement à Allianz Assistance de la différence.</p> <p>L'indemnisation prise en charge par Allianz Assistance pour les frais de gardiennage est limitée à 65 EUR.</p> <p>17.2.2.5. Envoi de pièces de rechange</p> <p>Les frais que Allianz Assistance prend en charge à l'occasion de cet envoi sont limités à la valeur de votre véhicule plafonnée à la valeur de votre véhicule selon Eurotax au moment de votre appel.</p> <p>17.2.2.6. Abandon de votre épave</p> <p>Les frais que Allianz Assistance prend en charge à l'occasion de l'abandon de l'épave sont limités à 65 EUR pour les frais de gardiennage et à 620 EUR pour les frais administratifs et de transport.</p> <p>17.2.2.7. Frais de gardiennage</p> <p>L'indemnisation prise en charge par Allianz Assistance pour les frais de gardiennage est limitée à 65 EUR.</p> <p>17.2.2.8. Le rapatriement de votre véhicule par un chauffeur de remplacement d'Allianz Assistance.</p> <p>Allianz Assistance n'est pas tenu au respect de ces engagements si votre véhicule n'est pas en état de fonctionnement, s'il présente un ou plusieurs défauts graves, s'il est en infraction par rapport au code de la route des pays traversés, par rapport aux dispositions du contrôle technique ou par rapport à l'assurance auto obligatoire de responsabilité civile.</p> <p>17.2.2.9. Le nombre de véhicules supplémentaires</p> <p>Le nombre de véhicules supplémentaires est limité à 2 véhicules par police. Cela signifie qu'au maximum 3 véhicules peuvent être couverts par une</p>	<p>police World Full Protection. Au maximum 4 véhicules peuvent être couverts par la police World Gold Protection.</p> <p>17.3. Pour les garanties "Assistance Personnes" et "Home Assistance"</p> <p>Sont exclus des garanties :</p> <p>17.3.1. Cures, thérapie, régimes, médecine préventive, check-up, examens périodiques de contrôle ou examens d'observation, contraception, prothèses, frais optiques, lunettes, verres de lunettes, lentilles, béquilles, appareils médicaux, vaccinations et vaccins.</p> <p>17.3.2. Les opérations ou les traitements esthétiques à moins qu'ils ne soient médicalement nécessaires en raison d'une lésion physique à la suite d'un accident.</p> <p>17.3.3. Diagnostic, traitement et médication, qui ne sont pas reconnus par la Sécurité sociale (Belgique : I.N.A.M.I.).</p> <p>17.3.4. Grosseesse, sauf en cas de complications claires et imprévisibles. Tous les sinistres après 26 semaines de grosseesse, l'interruption volontaire de grosseesse ou l'accouchement et les interventions qui peuvent en découler sont en tous les cas exclus de la garantie.</p> <p>17.3.5. Le rapatriement de votre véhicule par un chauffeur de remplacement de Allianz Assistance si votre véhicule n'est pas en état de fonctionnement, s'il présente un ou plusieurs défauts graves, s'il est en infraction avec le code de la route des pays traversés, avec les dispositions du contrôle technique ou par rapport à l'assurance auto obligatoire de responsabilité civile.</p> <p>17.4. Pour la garantie "Bagage" :</p> <p>17.4.1. Les objets non assurés</p> <p>Les éléments suivants ne sont jamais assurés :</p> <p>17.4.1.1. Objets de valeur, sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en cas de vol commis avec violence physique sur la personne pendant que les objets de valeur se trouvent sous votre surveillance ou que vous les portez ; • en cas de vol dans un coffre mural situé dans votre chambre d'hôtel ou résidence de vacances ou dans un coffre mural central de l'hôtel ou du domaine de vacances dans lequel vous avez mis en dépôt les objets de valeur, si le coffre présente des traces d'effraction caractérisée. <p>17.4.1.2. Pièces, billets de banque, chèques, autres titres, tickets de voyage, photos, timbres, tous documents ou preuves et clés.</p> <p>17.4.1.3. Produits de beauté.</p> <p>17.4.1.4. Bicyclettes, tentes, planches à voile, matériel de plongée et les objets qui ne sont pas considérés comme des bagages au sens de l'article CHAPITRE I, 1.11., ainsi que leurs pièces et accessoires. Les objets laissés sans surveillance sont également exclus.</p> <p>17.4.1.5. Matériel utilisé à des fins professionnelles.</p> <p>17.4.1.6. Instruments de musique, tapis, œuvres d'art, antiquités et collections.</p> <p>17.4.1.7. Prothèses, béquilles, fauteuils roulants et appareils médicaux.</p> <p>17.4.1.8. Lunettes, lunettes de soleil, verres de lunette, lentilles, sauf s'ils sont détruits ou endommagés à la suite d'un accident avec lésion physique.</p> <p>17.4.2. Exclusions</p> <p>Outre les exclusions qui découlent des dispositions préalables, sont exclus de la garantie :</p> <p>17.4.2.1. Défauts préalablement existants aux bagages.</p> <p>17.4.2.2. La fuite de liquides, de matériaux gras, de colorants ou de produits corrosifs qui font partie des bagages.</p> <p>17.4.2.3. Les dommages aux bagages fragiles, tels que poteries, objets en verre, porcelaine et marbre.</p> <p>17.4.2.4. Dommages aux objets laissés à l'extérieur d'un bâtiment et sans surveillance.</p> <p>17.4.2.5. La perte, l'oubli ou l'égarement de bagages, hormis dans les cas prévus aux articles CHAPITRE II, I., 2.3. et 2.4.</p> <p>17.4.2.6. Erouffures et égratignures sur les valises, les sacs de voyage et les conditionnements pendant le transport.</p> <p>17.5. Pour la garantie "Capital Accident de Voyage" :</p> <p>Sont exclus de la garantie :</p> <p>17.5.1. Les personnes âgées de plus de 75 ans.</p> <p>17.5.2. Les pratiquants de sports suivants en amateur et à tout niveau: les sports impliquant un véhicule automobile, les sports aériens, la voile en solitaire, l'alpinisme, la randonnée glaciaire sans guide, le saut à ski, le ski à voile, le ski de vitesse, le hockey sur glace, le bobsleigh, le skeleton, les sports de combat, a spéléologie.</p> <p>17.5.3. Infections, empoisonnement et pollution écologique.</p> <p>17.5.4. Coup de soleil, gelure ou congestion, sauf si ce fait est la conséquence d'un accident assuré.</p> <p>17.5.5. Utilisation de véhicules motorisés à deux roues d'une cylindrée supérieure à 49 cm³.</p> <p>17.5.6. Hérnie abdominale et sous-abdominale.</p> <p>17.5.7. Guerre, invasion, frais d'ennemis étrangers, prise d'otages, actions militaires, guerre civile, insurrection, révolution, émeute, prise de pouvoir militaire ou illégale, loi martiale, périodes d'exercices militaires, mobilisations, rappels sous les armes, exercices de lutte contre les incendies.</p> <p>17.6. Pour la garantie "Voyage de Compensation" :</p> <p>Sont exclus des garanties :</p> <p>17.6.1. Le rapatriement en cas d'immobilisation d'un véhicule si ce véhicule peut être réparé en moins de 5 jours.</p> <p>17.6.2. Les déplacements dans le cadre de vos activités professionnelles.</p> <p>17.7. Pour la garantie "Annulation" :</p> <p>17.7.1. Toute maladie ou toute conséquence d'un accident existante lors de la réservation du voyage. N'est cependant pas exclue : une récidive imprévisible ou une complication imprévisible, après la réservation du voyage, d'une maladie ou d'une conséquence d'un accident existant lors de la réservation du voyage, pour autant que cette maladie ou cette conséquence de l'accident soit/saient stable(s) durant le mois précédant la réservation du voyage et qu'aucune thérapie n'ait été entamée ou adaptée durant le mois précédant la réservation du voyage.</p> <p>17.7.2. Les frais de dossier.</p> <p>17.7.3. L'accouchement normal et les interventions qui en découlent.</p> <p>17.7.4. Le licenciement pour motif urgent.</p>
CHAPITRE II ASSISTANCE				
I. Assistance au Véhicule et aux Passagers Assurés				
	<p>1. Pour la formule World Full Protection et la formule World Gold Protection en cas d'immobilisation de votre véhicule suite à un panne, un accident, un incendie, une tentative de vol ou un acte de vandalisme sur le lieu de l'incident: Allianz Assistance organise et prend en charge ce qui suit.</p> <p>1.1. Pour un événement survenu en Belgique et dans un rayon de 50 kilomètres ou-delà de la frontière belge.</p> <p>1.1.1. A l'égard de votre véhicule.</p> <p>1.1.1.1. Dépannage sur place</p> <p>L'envoi sur place d'un dépanneur pour essayer de remettre votre véhicule en route.</p> <p>1.1.1.2. Une immobilisation de moins de 4 heures</p> <p>Si le dépanneur envoyé sur place ne parvient pas à remettre votre véhicule en route, le remorquage de votre véhicule jusqu'au garage le plus proche de la marque de votre véhicule ou jusqu'à un autre garage proche si la marque de votre véhicule n'est pas représentée à proximité de l'immobilisation.</p> <p>1.1.1.3. Une immobilisation de plus de 4 heures</p> <p>Si la durée de l'immobilisation de votre véhicule est supérieure à quatre heures, le remorquage de votre véhicule jusqu'au garage désigné par vous à proximité de votre domicile.</p> <p>1.1.2. A l'égard des passagers assurés</p> <p>Si la durée d'immobilisation de votre véhicule est supérieure à quatre heures, vous avez le choix entre : soit le paiement de 65 EUR par passager assuré pour les frais supplémentaires, rendus nécessaires par votre immobilisation, pour un hôtel ou un transport local ; soit, si la durée de l'immobilisation de votre véhicule est supérieure à quatre heures, vous avez droit à un véhicule de remplacement conformément aux conditions et aux modalités prévues à l'article CHAPITRE II, I., 4. des présentes Conditions Générales.</p> <p>1.1.3. Rapatriement après la réparation (et en Belgique selon la condition décrite au Chapitre 1.4.)</p>		<p>1.1.1.1. Dépannage sur place</p> <p>L'envoi sur place d'un dépanneur pour essayer de remettre votre véhicule en route.</p> <p>1.1.1.2. Une immobilisation de moins de 4 heures</p> <p>Si le dépanneur envoyé sur place ne parvient pas à remettre votre véhicule en route, le remorquage de votre véhicule jusqu'au garage le plus proche de la marque de votre véhicule ou jusqu'à un autre garage proche si la marque de votre véhicule n'est pas représentée à proximité de l'immobilisation.</p> <p>1.1.1.3. Une immobilisation de plus de 4 heures</p> <p>Si la durée de l'immobilisation de votre véhicule est supérieure à quatre heures, le remorquage de votre véhicule jusqu'au garage désigné par vous à proximité de votre domicile.</p> <p>1.1.2. A l'égard des passagers assurés</p> <p>Si la durée d'immobilisation de votre véhicule est supérieure à quatre heures, vous avez le choix entre : soit le paiement de 65 EUR par passager assuré pour les frais supplémentaires, rendus nécessaires par votre immobilisation, pour un hôtel ou un transport local ; soit, si la durée de l'immobilisation de votre véhicule est supérieure à quatre heures, vous avez droit à un véhicule de remplacement conformément aux conditions et aux modalités prévues à l'article CHAPITRE II, I., 4. des présentes Conditions Générales.</p> <p>1.1.3. Rapatriement après la réparation (et en Belgique selon la condition décrite au Chapitre 1.4.)</p>	

- Ceci ne s'applique pas à une quarantaine quelconque applicable de façon générale à tout ou partie d'une population, d'un navire ou d'une zone géographique, ou sur la base du lieu d'origine, de destination ou de transit de la personne en question. Vous ne pouvez pas avoir voyagé si cela était déconseillé par votre gouvernement national ou par les autorités locales de la destination de votre voyage. Allianz Assistance vous offre une indemnité calculée au prorata de vos nuits restantes pendant la quarantaine à partir du moment du début de la quarantaine jusque maximum le dernier jour de la durée du voyage indiquée dans le contrat de voyage.
- 3.4. Vous ou votre compagnon de voyage êtes interdit d'embarquer sur la suspicion que vous-même ou votre compagnon de voyage avez la maladie contagieuse Covid-19 (ceci exclut le non-respect ou votre refus de respecter les règles et exigences relatives au voyage vers ou à l'entrée dans votre lieu de destination). Allianz Assistance vous offre une compensation calculée sur des montants non remboursés ou compensés par l'organisateur du voyage ou la société de transport.
- 3.5. La perte totale de votre véhicule suite à un accident au cours de votre voyage, à l'exception du voyage de retour : Allianz Assistance vous offre un voyage de compensation pour un montant identique au montant assuré.
- 3.6. Vous avez été rapatrié prématurément pour une autre raison : Si le rapatriement est prévu par contrat et qu'il a été pris en charge par Allianz Assistance ou une autre société d'assistance, Allianz Assistance vous offre un voyage de compensation calculé sur la base du montant assuré et proportionnel à vos nuits restantes. Les nuits restantes sont les nuits depuis l'instant où Allianz Assistance ou l'autre société d'assistance a reçu votre demande de rapatriement jusqu'au dernier jour de la durée du voyage mentionnée dans le contrat de voyage interrompu.

IV. Annulation

1. **La garantie**
Allianz Assistance garantit ce qui suit et ceci jusqu'à maximum 2 fois par année d'assurance par famille :
- 1.1. Le remboursement des frais d'annulation dus suivant le contrat de voyage, à l'exclusion de tous les frais de dossier, lorsque vous annulez le contrat de voyage avant le début réel de votre arrangement de voyage.
- 1.2. Le remboursement des frais de modification (ex. : des frais d'hôtel supplémentaires pour une chambre single), limité à l'indemnité en cas d'annulation, si vous modifiez votre voyage avant le début réel de votre arrangement de voyage.
- 1.3. Le remboursement de votre prix de location ou prorata du nombre de personnes, limité à l'indemnité en cas d'annulation de la location, si vous ne participez pas au voyage, et que vos compagnons de voyages conservent la location. Cette indemnisation est également limitée aux frais supplémentaires afin d'échanger la réservation pour une location équivalente de capacité inférieure dans le même domaine et aux mêmes dates, si cet échange était possible.
- 1.4. Le remboursement du prix du voyage/de la location au prorata de la période dont vous n'avez pas pu profiter, limité à l'indemnité en cas d'annulation, si vous commencez le voyage avec retard.
2. **Pour quel montant êtes-vous assuré?**
Montant assuré
Le montant maximum d'indemnisation est de 2.000 EUR/personne assurée et 10.000 EUR par voyage.
Allianz Assistance n'intervient pas pour des montants inférieurs à 150 EUR par dossier.
- 2.2. L'intervention d' Allianz Assistance dépend du moment auquel vous devez annuler et est limitée aux tranches suivantes :
• vous annulez plus de 30 jours avant le départ : Allianz Assistance prend en charge jusqu'à 10% du prix du voyage ;
• vous annulez entre 30 et 14 jours avant le départ : Allianz Assistance prend en charge jusqu'à 20% du prix du voyage ;

- vous annulez entre 14 et 7 jours avant le départ : Allianz Assistance prend en charge jusqu'à 50% du prix du voyage ;
 - vous annulez entre 7 jours et 1 jours avant le départ : Allianz Assistance prend en charge jusqu'à 75% du prix du voyage ;
 - vous annulez le jour-même du départ (no show) : Allianz Assistance prend en charge jusqu'à 100% du prix du voyage.
- Ces tranches ne sont pas d'application si le voyage annulé a été organisé par une compagnie aérienne ou un organisateur ou un agent de voyage professionnel.
3. **Dans quels cas la garantie est-elle d'application?**
A condition que la raison invoquée constitue pour vous un obstacle sérieux rendant impossible d'entreprendre le voyage réservé; vous et toute personne assurée tombant par rapport à vous sous la définition de la formule familiale, pouvez annuler dans les cas suivants :
- 3.1. Maladie (y compris le COVID-19), accident ou complication durant la grossesse, de :
• vous-même ;
• votre conjoint(e) de droit ou de fait habitant avec vous ;
• toute personne vivant habituellement dans votre foyer familial ;
• tout parent ou apparenté jusques et y compris le deuxième degré ;
• la personne reprenant vos activités professionnelles durant votre voyage, s'il s'agit d'une seule personne ;
• la personne ayant durant votre voyage la charge de vos enfants mineurs ou de toute personne moins valide habitant chez vous ;
- 3.2. Décès de :
• vous-même ;
• votre conjoint(e) de droit ou de fait habitant avec vous ;
• toute personne vivant habituellement dans votre foyer ;
• tout parent ou apparenté jusques et y compris le deuxième degré ou tout mineur parent ou apparenté jusques et y compris le troisième degré ;
• la personne reprenant vos activités professionnelles durant votre voyage, s'il s'agit d'une seule personne ;
• la personne ayant, durant votre voyage, la charge de vos enfants mineurs ou de toute personne moins valide habitant chez vous ;
• la personne chez qui vous alliez louer à l'étranger, son(s) conjoint(e) de droit ou de fait, toute personne vivant habituellement dans son foyer familial, ou ses parents ou apparentés jusques et y compris le deuxième degré.
- 3.3. Votre grossesse en tant que telle pour autant que le voyage soit prévu dans les 3 derniers mois de la grossesse et que le contrat d'assurance ait été souscrit avant le début de la grossesse.
- 3.4. L'accouchement prématuré avant la 33ème semaine de grossesse d'un parent ou apparenté jusques et y compris le deuxième degré.
- 3.5. Graves dégâts matériels à votre domicile, votre seconde résidence ou vos locaux professionnels, à condition que ce sinistre soit survenu soudainement, qu'il n'ait pas été prévisible et que votre présence suite à ces dégâts soit absolument requise et ne puisse être postposée.
- 3.6. Disparition ou enlèvement de :
• vous-même ;
• votre conjoint(e) de droit ou de fait habitant avec vous ;
• toute personne vivant habituellement dans votre foyer ;
• tout parent ou apparenté jusques et y compris le deuxième degré.
- 3.7. Le véhicule des transports publics, votre véhicule personnel ou celui de votre compagnon de voyage, avec lequel vous vous rendez au lieu où débute votre arrangement de voyage réservé (transport, séjour, ...), est immobilisé, durant le trajet ou dans les 48 heures le précédant, par un accident de la circulation, une panne, un incendie, un vol ou du vandalisme, survenant au véhicule et celui-ci ne peut être remis en route afin d'atteindre sa destination dans les délais.
Le véhicule assurant votre transfert au point de départ de votre arrangement de voyage réservé est immobilisé durant ce trajet, subit du retard, ou reste en défaut suite à un événement inattendu, imprévisible et non annoncé, de

- telle manière que vous ratiez votre départ avec le moyen de transport réservé dans le contrat de voyage et devant vous amener à votre première destination.
- 3.9. Vous ou une personne vivant habituellement dans votre foyer familial êtes licencié(e) comme travailleur.
- 3.10. Vous concluez un contrat de travail pour une durée d'au moins 3 mois à condition :
• soit d'être inscrit en tant que demandeur d'emploi auprès du F.O.R.E.M., de l'O.R.B.E.M. ou d'une autre administration compétente ;
• soit d'avoir terminé vos études ou votre formation au cours des 3 derniers mois.
- 3.11. Vous êtes militaire professionnel et devez partir en mission militaire ou humanitaire et à condition que cette mission n'ait pas été prévue au moment de la souscription de la police.
- 3.12. Vous ne pouvez pas être vacciné ou immunisé pour raison médicale, à condition que cette vaccination ou immunisation soit exigée par les autorités locales.
- 3.13. Vous ou une personne vivant habituellement dans votre foyer, êtes convoqué :
• pour une transplantation d'organe ;
• pour un rappel militaire inattendu et non lié à votre activité professionnelle ;
• pour l'adoption d'un enfant ;
• comme témoin devant un tribunal suite à une convocation par lettre judiciaire ;
• comme membre du jury devant la Cour d'Assises.
- 3.14. Votre divorce pour autant que la procédure de divorce ait été introduite devant les tribunaux après réservation du voyage et sur présentation d'un document officiel.
- 3.15. Votre séparation de fait pour autant que l'un des conjoints de droit ou de fait ait changé de domicile après la réservation du voyage et nous transmette un document officiel en attestant.
- 3.16. Vous devez présenter un examen de repêchage ; à condition que celui-ci prenne place durant le voyage ou dans les 31 jours suivant celui-ci et que le report de cet examen ne soit pas possible.
- 3.17. Le vol de vos papiers d'identité ou de votre visa dans les 48h qui précèdent votre départ pour autant que vous ayez déclaré le vol auprès des autorités compétentes.
- 3.18. Le visa nécessaire pour entreprendre le voyage réservé vous est refusé.
- 3.19. L'accès au pays de destination vous est refusé, à condition que vous soyez en possession de tout document légalement exigé.
- 3.20. Le décès inopiné de votre chien, chat ou cheval dans les 7 jours précédant votre voyage sur présentation d'un certificat de décès rédigé par un vétérinaire attestant que votre animal domestique était en bonne santé lors de la réservation du voyage.
- 3.21. Vous êtes expulsé inopinément du logement que vous louez à condition que votre contrat de location ne soit pas encore résilié par le propriétaire du logement lors de la réservation du voyage et à condition que vous deviez quitter le logement entre le jour de la réservation du voyage et 30 jours après le retour initialement prévu.
- 3.22. Un parent ou apparenté âgé jusques et y compris le deuxième degré doit quitter inopinément la maison de repos où il réside dans les 30 jours précédant le départ initialement prévu du voyage, à condition que vous soumettiez à Allianz Assistance une attestation écrite de l'établissement.
- 3.23. Vous ou votre compagnon de voyage êtes mis en quarantaine avant votre voyage par ordre ou autre décret d'un gouvernement ou d'une autorité, basé sur la suspicion que vous-même ou votre compagnon de voyage, en particulier, avec été exposé à une maladie contagieuse (y compris une maladie épidémique ou pandémique telle que le Covid-19). Ceci ne s'applique pas à une quarantaine quelconque applicable de façon générale à tout ou partie d'une population, d'un navire ou d'une zone géographique, ou sur la base du lieu d'origine, de destination ou de transit de la personne en question.
- 3.24. Un compagnon de voyage annule sur base d'une des raisons susmentionnées de telle façon que vous deviez voyager seul ou avec seulement un compagnon de voyage.

Votre contrat est constitué de deux parties:

- "Les "Conditions Générales" décrivent le fonctionnement de votre contrat et les obligations réciproques. Elles comprennent le contenu des garanties ainsi que les exclusions.
- Les "Conditions Particulières" décrivent les données personnelles de votre contrat, y compris les garanties que vous avez conclues.

Numéro infos Welcome Desk
Tel. +32 2 290 64 32

Numéro assistance 24/24h
Tel. +32 2 290 61 00

www.allianz-assistance.be

Bijlage B-Privacy18

Au 25 mai 2018, la présente annexe fera partie intégrante des conditions d'assurance. Sur notre site www.allianz-assistance.be, vous trouverez à tout moment la version la plus actualisée des conditions générales et conditions relatives aux produits de l'assurance.

Protection des données personnelles

Si vous êtes assuré du contrat d'assurance que vous allez souscrire, nous vous invitons à lire attentivement la présente note explicative. Si le contrat d'assurance est souscrit en faveur de personnes autres que vous-même (par exemple les travailleurs ou dirigeants de votre entreprise, un ou plusieurs tiers, ...) les droits et obligations que décrit la présente note demeurent intégralement applicables.

La présente déclaration explique quelles données personnelles nous collectons, comment et pourquoi nous le faisons et avec qui nous partageons ces données.

1. Qui sommes nous ?

Nous sommes AWP P&C S.A. - Belgian Branch avec un siège statutaire à Paris, France. Nous agissons également sous le nom d'Allianz Assistance et faisons partie d'Allianz Partners SAS. Notre organisation dispose d'une autorisation qui nous permet de proposer des assurances et services. Allianz Assistance est responsable de la protection de vos données personnelles. Nous respectons à ce propos les lois et règles en vigueur applicables à la protection des données.

2. Quelles données personnelles collectons nous ?

- Lorsque vous demandez une assurance chez nous, nous collectons et traitons les données personnelles suivantes :
- Nom, adresse et domicile.
 - Sexe, date de naissance et âge.
 - Données de contact (numéro de téléphone, adresse e-mail, etc.).
 - Données de paiement (carte de crédit, numéro de compte bancaire, etc.).
 - Données de couverture des polices conclues.
 - Lors de l'utilisation du site et des applications : type d'appareil, navigateur, langue, date, durée et adresse IP.
 - Pour certaines assurances : données de localisation, immatriculation, données de voyage, nationalité, preuve d'identité, profession et composition de ménage.
 - Résultats relatifs aux filtrage et/ou prévention d'abus et de fraudes à l'assurance.

En outre, nous collectons et traitons aussi des données personnelles particulières, comme des données médicales. Notre centrale d'appel fournit une aide directe lors de : visite chez un médecin, hospitalisation, accident grave ou décès. Si la centrale d'appel le juge nécessaire, elle peut demander des données auprès d'un assuré, des membres de la famille, assistants sociaux et/ou du médecin traitant. Elle peut fournir ces données à des personnes qui participent à cette mission d'assistance. Elle fournit également des informations à notre médecin-conseil.

3. Dans quels buts collectons et utilisons nous les données personnelles ?

Vous découvrirez ci-dessous les buts pour lesquels nous pouvons utiliser vos données personnelles. Nous vous expliquons aussi si nous avons besoin ou non de votre consentement à cet effet.

BUTS	VOTRE CONSENTEMENT EST-IL NÉCESSAIRE ?
Pour accepter et exécuter votre police d'assurance ou les éventuels sinistres que couvre votre contrat et l'envoi obligatoire d'informations sur votre situation d'assurance.	Non
Pour notre administration financière.	Non
Pour des activités de marketing. Par exemple en vue d'accroître notre fichier clients ou de vous informer sur les produits et services qui pourraient vous intéresser. Nous pouvons le faire par le biais de : e-mail, courrier, téléphone, site web et applications. Si vous n'appréciez pas cette forme de communication, vous pouvez introduire une réclamation ou retirer votre consentement (voir point 9).	Oui, à moins que nous ayons un intérêt légitime au traitement
Pour des activités de profilage. Il s'agit de la collecte, de l'analyse et du croisement de vos données personnelles afin d'établir un profil. Elles ont pour but d'adapter notre communication et notre gamme de produits à vos préférences personnelles. En outre, grâce aux profils, nous pouvons inventorier d'éventuels risques (exploitation).	Oui, à moins que nous ayons un intérêt légitime au traitement
Pour prendre des décisions automatisées. Par exemple pour calculer une prime et déterminer la hauteur de votre avantage client ou prime de fidélité sur base de votre profil. Personnaliser en outre votre visite de notre site web en adaptant les produits, services, offres et contenus à vos préférences.	Oui, à moins que le traitement soit nécessaire pour l'établissement et l'exécution du contrat d'assurance
À des fins d'analyses statistiques et afin de continuer à développer nos produits et services.	Non
Prévenir les abus et prévenir et combattre les fraudes (à l'assurance), le blanchiment et le financement du terrorisme. En outre, pour protéger la sécurité et l'intégrité du secteur financier, notre organisation, nos collaborateurs et clients.	Non
Pour remplir des obligations légales (comme paiement de l'impôt).	Non
Pour réassurer un risque. Cela implique que nous contractons nous-mêmes une assurance pour répartir le risque.	Non

Nous pouvons aussi recevoir des données personnelles vous concernant de la part des pouvoirs publics et autres organisations ou personnes, comme des intermédiaires, agents mandatés, employeurs, aides sociaux, gestionnaires de sinistres, autres assureurs, bureaux de sondage ou institutions chargées de la prévention des fraudes.

Ci-dessous, sont énumérés les buts pour lesquels nous n'avons pas besoin de votre consentement exprès. Le cas échéant, nous traitons ces données personnelles parce que nous y sommes autorisés et/ou pour remplir des obligations légales. Par exemple lorsque le traitement des données est nécessaire :

- Pour la conclusion d'un contrat ou son exécution.
- Pour protéger vos intérêts ou ceux d'un tiers.
- Pour remplir des obligations légales.
- Dans le cadre d'une mission d'intérêt général.
- Parce que nous (ou des tiers parties) disposons d'un intérêt légitime, sauf si vos intérêts ou ceux d'une partie intéressée priment. Vous souhaitez en savoir plus ? Prenez contact avec nos services (voir point 9).

Si vous ne voulez pas partager vos données personnelles avec nous, nous ne pouvons pas vous proposer d'assurance qui répond à vos besoins spécifiques. En outre, nous ne pourrions gérer ni votre police d'assurance ni vos sinistres.

4. Qui a accès à vos données personnelles ?

Nous veillons à ce que vos données personnelles soient traitées d'une manière qui satisfait aux buts susmentionnés.

Dans le contexte défini des buts énumérés et pour autant que nécessaire, nous partageons également vos données personnelles avec votre courtier, notre réassureur, nos auditeurs, experts, conseillers juridiques et avec les administrations et autorités belges et étrangères dans le cadre de nos obligations de rapport, la sécurité sociale, les mutualités et autres autorités de contrôle. Toutes ces parties sont responsables de la protection de vos données.

Nous pouvons également partager vos données avec des parties qui nous ont mandatés pour traiter les données. Il s'agit des autres entreprises, conseillers, experts, réparateurs, médecins et entreprises prestataires de services d'Allianz Group. Ces parties ne peuvent pas utiliser vos données personnelles pour leurs propres activités de marketing sans votre consentement.

Nous pouvons partager les données en cas de (plan de) réorganisation, fusion, vente, entreprise conjointe, attribution ou marché. Mais aussi, en cas de faillite ou de cession (d'une partie) de notre entreprise, nos actifs ou actions.

Enfin, nous pouvons toujours partager des données afin de nous conformer à des obligations légales.

5. Où sont traitées mes données personnelles ?

Étant donné que notre assistance a une portée internationale, vos données personnelles peuvent être traitées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Espace Économique Européen (EEE) par les parties visées au point 4. Dans ce cas, nous veillons toujours à passer des accords sur la confidentialité et la sécurité et à ce que ces accords soient conformes aux règles applicables à la protection des données. Nous ne transmettons jamais vos données personnelles à des parties qui ne disposent pas des droits pour traiter celles-ci.

Si une autre entreprise d'Allianz Group traite vos données personnelles en dehors de l'EEE, nous le faisons sur base de prescriptions d'exploitation approuvées. Ledit Allianz Privacy Standard (Allianz BCR) offre une protection correcte des données personnelles et est applicable à toutes les entreprises de Allianz Group. L'Allianz BCR et la liste des entreprises Allianz Group qui y satisfont se trouvent sur www.allianz-assistance.be/fr/confidentialite/. Lorsque l'Allianz BCR n'est pas applicable, nous prenons des mesures adéquates. Celles-ci visent à ce que la transmission des données personnelles en dehors de l'EEE bénéficie de la même protection qu'au sein de l'EEE. Vous souhaitez savoir quelles sont ces mesures ? Prenez contact avec nos services (voir point 9).

6. Quels droits avez-vous dans le domaine de vos données personnelles ?

Si la loi vous y autorise, vous avez le droit de :

- Demander l'accès à vos données personnelles. Il peut s'agir de questions sur la manière dont nous obtenons les données et pourquoi elles sont traitées. Ou sur des données de contact des parties responsables, des sous-traitants et autres organisations ou personnes avec lesquelles les données peuvent être partagées.
- Retirer à tout moment votre consentement au traitement de données personnelles.
- Adapter vos données personnelles si elles sont incorrectes ou incomplètes
- Demander d'effacer vos données personnelles de nos systèmes dans certaines circonstances. Par exemple si nous n'en avons plus besoin pour les buts susmentionnés visés lors de la collecte ou du traitement et que nous ne sommes plus tenus par la loi de conserver vos données plus longtemps.
- Demander de limiter le traitement dans certaines circonstances, par exemple limitation de l'utilisation des données dont vous contestez la validité dans la période dans laquelle nous devons les contrôler.
- Vous opposer au traitement.
- Pouvoir transmettre vos données personnelles et obtenir celles-ci dans un format structuré, couramment utilisé et lisible, pour vous ou pour un nouvel assureur et/ou un autre responsable du traitement.
- Introduire une réclamation auprès de nos services ou de l'autorité chargée de la Protection des données, Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles - www.privacycommission.be.

Si vous souhaitez y avoir recours, vous pouvez prendre contact avec nos services. Vous trouverez nos données de contact au point 9. Veuillez à mentionner vos nom, adresse e-mail, numéro de police (si vous disposez d'une police) et à formuler votre demande. Vous pouvez également utiliser notre formulaire de demande en ligne à cet effet sur www.allianz-assistance.be/fr/confidentialite/.

7. Comment pouvez-vous introduire une réclamation ?

Vous pouvez introduire une réclamation afin de vous opposer au traitement de vos données personnelles ou nous demander d'y mettre fin. Nous accédons à votre demande, à moins que la loi nous autorise à poursuivre ce traitement. Si vous voulez introduire une réclamation, vous pouvez prendre contact avec nos services. Vous trouverez nos données de contact au point 9.

8. Combien de temps conservons nous vos données personnelles ?

Nous conservons vos données personnelles aussi longtemps qu'elles sont nécessaires à la réalisation des buts susmentionnés ou que la loi l'exige. Le délai de conservation peut donc varier d'une (garantie d') assurance à l'autre.

9. Comment pouvez-vous prendre contact avec nos services ?

Si vous avez des questions sur la façon dont nous utilisons vos données personnelles, pour introduire des réclamations ou exercer vos droits, prenez contact avec nos services par e-mail ou par courrier à :

Allianz Assistance
À l'attn de Data Privacy Officer
Boulevard du Roi Albert II 32, 1000 Bruxelles E-mail : privacy.be@allianz.com

10. À quelle fréquence actualisons nous la présente déclaration relative au respect de la vie privée ?

Nous mettons la présente déclaration relative au respect de la vie privée à jour de façon régulière. La dernière version est disponible sur notre site : www.allianz-assistance.be/fr/confidentialite/. Vous êtes informé directement en cas de modification substantielle. La présente déclaration relative au respect de la vie privée a été dernièrement mise à jour en janvier 2022.